

ÉTATS-UNIS
Race, droits et brutalités policières

Avis au lecteur

Pour une raison indépendante de notre volonté,

ce texte n'a pu être révisé.

index AI : AMR 51/147/99

!
ÉFAI
!

Londres, septembre 1999

sommaire

pour Amnesty International

particulièrement vulnérables aux violences policières

de bisexuels ou de transsexuels

et surveillance

faisant l'objet de plaintes répétées

par la police

1. Inquiétudes croissantes au niveau national

« Cette question a une portée nationale et concerne des citoyens de tout le pays. De bien trop nombreuses personnes, en particulier parmi les minorités, n'éprouvent pas la confiance qui est indispensable à un maintien de l'ordre efficace, parce qu'elles estiment que la police fait un usage excessif de la force, qu'elle est trop agressive et que la loi n'est pas appliquée de manière impartiale, mais irrespectueuse et arbitraire. »

Janet Reno, ministre de la Justice des États-Unis,

évoquant les brutalités policières au cours d'un déjeuner au Club national de la presse,

Washington DC, 15 avril 1999.

Les brutalités policières et l'usage excessif de la force ont été un des thèmes centraux de la campagne d'Amnesty International sur les violations des droits humains commises aux États-Unis, lancée en octobre 1998. Dans son livre intitulé *États-Unis. Le paradoxe américain* (index AI : AMR 51/35/98), l'Organisation a recensé différentes formes de mauvais traitements à travers tout le territoire américain, notamment aux mains de la police : passages à tabac, recours injustifié à la force meurtrière et utilisation de méthodes de contrainte dangereuses pour maîtriser les suspects. Si seule une minorité des milliers d'agents de la force publique se rend coupable de brutalités délibérées et injustifiées aux États-Unis, Amnesty International a constaté l'insuffisance des mesures visant à surveiller et à contrôler les policiers récidivistes ou à garantir que la tactique employée par la police dans certaines situations courantes réduise au minimum le risque de recours abusif à la force ou de blessures. Dans son livre, l'Organisation fait également état de violences systématiques commises dans certaines juridictions ou postes de police. Elle met en évidence des témoignages indiquant que les membres des minorités raciales ou ethniques sont victimes, de manière disproportionnée, de fautes commises par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions, notamment de simulacres d'arrestations et de harcèlement ainsi que de violences physiques et d'injures.

Au cours de l'année passée, plusieurs affaires retentissantes ont cristallisé l'attention de tout le pays sur les brutalités policières, notamment la mort d'un immigré d'Afrique de l'Ouest, Amadou Diallo, abattu à New York en février 1999. Quatre policiers blancs d'une brigade criminelle d'élite, qui cherchaient un individu soupçonné de viol, ont tiré à 41 reprises sur Amadou Diallo, qui n'était pas armé, et l'ont touché de 19 balles, alors qu'il se trouvait dans le hall de son immeuble(1). Cette fusillade a mis en évidence non seulement les méthodes de la brigade criminelle elle-même (qui ont fait l'objet de nombreuses plaintes par le passé), mais aussi des motifs d'inquiétude plus généraux concernant la discrimination pratiquée par les policiers à l'égard des Afro-Américains et des membres d'autres minorités ethniques, qu'ils considèrent comme des criminels potentiels.

En avril 1999, un rapport provisoire publié par le bureau du responsable du système judiciaire de l'État du New Jersey a conclu que les policiers qui patrouillent sur l'une des principales autoroutes traversant l'État procédaient à des interceptions de véhicules motivées par l'appartenance raciale des automobilistes, dans l'espoir d'arrêter des trafiquants de drogue. Cette enquête avait été ouverte à la suite des vives protestations soulevées par plusieurs affaires, notamment par les faits survenus sur l'autoroute à péage du New Jersey en avril 1998 : des policiers avaient ouvert le feu sur trois jeunes gens noirs et hispano-américains non armés qui se rendaient à un match de sélection de basket-ball et les avaient blessés(2). Le rapport a confirmé les plaintes formulées depuis des années par des membres de minorités, notamment des agents de police noirs, selon lesquelles la police de l'État se fondait sur un « *profil racial* [profil type défini à partir de critères raciaux] » pour arrêter et fouiller des automobilistes. Toujours en avril, le ministère de la Justice des États-Unis a annoncé qu'il avait réuni suffisamment de preuves des pratiques discriminatoires de la police du New Jersey pour engager des poursuites pour violations « *systématiques ou habituelles* » des droits civils aux termes de la législation fédérale. Ces faits reflètent également un problème national plus général. Des plaintes similaires concernant le « *délit de faciès* » ont été formulées à l'encontre des forces de police à travers tout le territoire, notamment dans les États de Californie, du Colorado, de Floride, de l'Illinois, de l'Indiana, du Maryland, du Massachusetts, de Pennsylvanie, de l'Oklahoma, de Rhode Island et du Texas(3).

Les inquiétudes suscitées par ces affaires, entre autres, ont amené des défenseurs actifs des droits civils à demander au gouvernement fédéral de prendre d'urgence des mesures pour traiter le problème du racisme dans le maintien de l'ordre. Le président Clinton et le ministre de la Justice Janet Reno ont rencontré des responsables de la police et des membres influents de la société civile à plusieurs reprises cette année et ont annoncé le lancement de diverses initiatives, décrites plus loin. La question du racisme est aujourd'hui devenue l'une des priorités de la réforme nationale des services de police.

Le présent document expose des propositions de réforme présentées au niveau fédéral et local, ainsi que d'autres évolutions qui se sont produites depuis la publication de *États-Unis. Le paradoxe américain*. Il résume en outre les préoccupations persistantes d'Amnesty International concernant les brutalités policières commises aux États-Unis, met en lumière des domaines particuliers et réitère les recommandations clés de l'Organisation.

2. Initiatives déterminantes au niveau national et fédéral

« ... Nous devons continuer à demander des comptes à ceux qui abusent de leur pouvoir en faisant un usage excessif de la force, voire en ayant recours à une force meurtrière [...] Certains affirment que les fautes commises par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions sont une des conséquences inévitables de la lutte contre la criminalité. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Nous n'avons pas à choisir entre assurer la sécurité de nos citoyens et les traiter convenablement, entre maintenir l'ordre et faire respecter les droits civils. Nous pouvons faire l'un et l'autre... »

Le gouvernement Clinton a pris plusieurs mesures importantes cette année pour remédier au problème des brutalités policières, et en particulier pour améliorer le traitement des minorités raciales. Nous indiquons ci-après quelques-unes de ces mesures.

! Le 13 mars 1999, dans une allocution radiophonique sur le thème du « *Renforcement de l'intégrité de la police* », le président Clinton a annoncé qu'il demanderait au Congrès d'approuver une augmentation de 20 millions de dollars (environ 19,6 millions d'euros) du budget fédéral alloué aux 30 instituts régionaux de surveillance policière de proximité gérés par le ministère de la Justice, fonds qui seraient affectés à la formation de la police dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité. Le président Clinton a aussi annoncé qu'il demanderait au Congrès des crédits fédéraux supplémentaires pour aider la police locale à recruter davantage de membres de minorités et assurer une meilleure formation des îlotiers.

! En avril, le ministre de la Justice Janet Reno a rencontré les chefs de la police et des membres influents de la société civile d'une vingtaine de grandes villes américaines, ainsi que des jeunes issus des quartiers défavorisés, afin de discuter des manières de renforcer la confiance de la population dans la police. Dans un discours prononcé le 16 avril, voici ce qu'elle a demandé à tous les organes chargés de faire respecter la loi : s'assurer qu'ils étaient dotés « *d'un système efficace permettant de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les allégations d'actes fautifs* » ; surveiller l'usage de la force ; mettre en place des « *systèmes d'alerte précoce* », afin de repérer les policiers ayant commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre a insisté sur la nécessité d'un « *examen indépendant* » des résultats obtenus par chaque service de police.

! Le 9 juin, le ministère de la Justice a organisé une conférence nationale sur les brutalités policières – « *Conférence sur l'intégrité de la police* » – à laquelle ont assisté des membres influents de la société civile, des défenseurs actifs des droits civils et des représentants de la police. Le président Clinton a assisté à une partie de la conférence et a pris part à une table ronde. Lors de cette réunion, Janet Reno a annoncé qu'au cours des six mois suivants le ministère de la Justice dresserait une liste de recommandations en matière de politique et de pratiques et la diffuserait largement aux organes chargés de faire respecter la loi de tout le pays.

! Le même jour, le président Clinton a pris un décret demandant aux organes fédéraux chargés de faire respecter la loi (notamment aux agents de la douane et aux fonctionnaires de l'immigration affectés aux ports d'entrée) de collecter des données sur l'origine raciale ou ethnique des personnes interpellées, fouillées ou arrêtées, afin de déterminer si le facteur racial avait joué un rôle dans ces opérations. Le président a déclaré qu'il espérait que cette mesure inciterait les organes locaux et des États à en faire autant.

D'autres initiatives ont été prises au niveau local ou des États. Ainsi, les chefs de certains des plus grands services de police des États-Unis ont annoncé qu'ils élaboreraient des lignes directrices nationales régissant les interceptions de véhicules, afin d'apaiser les inquiétudes suscitées par le « *délit de faciès* »(4). En avril 1999, John Conyers, membre de la Chambre des représentants, a de nouveau présenté au Congrès la proposition de Loi sur les statistiques relatives aux interceptions de véhicules, aux termes de laquelle le ministre de la Justice est tenu de collecter des données nationales sur les contrôles routiers et les analyser (la proposition avait été adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants en 1998, mais n'avait pas été votée par le Sénat). Au moment de la rédaction du présent document, la proposition de loi était toujours en instance.

Parallèlement, certains services de police ont volontairement mis en place leur propres systèmes de surveillance et demandé aux agents de tenir des statistiques tenant compte de l'origine raciale des automobilistes arrêtés par la police. Trente-trois organes chargés de faire respecter la loi en Californie, notamment les services de police de San José et de San Diego, ont accepté de recueillir de telles données, tout comme les services de police du comté d'Anne Arundel (Maryland), de Philadelphie et de Rhode Island. Le New Jersey, le Connecticut et la Caroline-du-Nord ont également adopté des lois prohibant l'établissement d'un « *profil racial* » par les organes de police à l'échelle de l'État. De plus, des propositions de loi similaires étaient en instance dans les États de Californie, de l'Illinois et du Massachusetts au moment de la rédaction du présent document(5).

En juin 1999, l'ACLU a publié un rapport sur l'établissement d'un « *profil racial* », affirmant que cette pratique s'était intensifiée avec la « *guerre contre la drogue* » lancée dans les années 80 et qui avait « *dès l'origine pris pour cible les gens de couleur* ». Ce rapport cite des exemples d'affaires qui se sont produites à travers tout le territoire des États-Unis et formule cinq recommandations, dont les suivantes : elle appelle le ministère de la Justice à mettre fin à l'établissement d'un « *profil racial* » dans les programmes de lutte contre la drogue financés par des fonds fédéraux ; demande au gouvernement de soutenir pleinement l'adoption de la Loi sur les statistiques relatives aux interceptions de véhicules ; et engage tous les services de police à recueillir volontairement de telles statistiques(6).

Les brutalités et le racisme pratiqués par la police figurent parmi les priorités de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits civils aux États-Unis. Le 21 avril 1999, la *Leadership Conference on Civil Rights* (LCCR, Conférence d'orientation sur les droits civils(7)) a adressé au président Clinton une lettre de seize pages signée par 22 organisations de défense des droits humains basées aux États-Unis, notamment la section américaine d'Amnesty International. Cette lettre saluait l'allocution faite par le président en mars 1999 sur le « *Renforcement de l'intégrité de la police* ». Elle exhortait également celui-ci à « *établir un calendrier national destiné à encourager l'optimisation des pratiques en matière de maintien de l'ordre, afin de protéger tous les membres de la société et de rendre les services de police et les organes fédéraux chargés de faire respecter la loi responsables de la conduite de leurs agents* ». La lettre contenait en outre onze recommandations détaillées, dont beaucoup sont semblables aux mesures préconisées par Amnesty International dans *États-Unis. Le paradoxe américain*.

Au cours de l'année, le *Congressional Black Caucus* (groupe des élus noirs du Congrès) a tenu des audiences sur les brutalités policières à Washington DC, New York, Chicago et Los Angeles. D'autres audiences sont prévues à Houston et Atlanta, et un rapport ainsi que des recommandations doivent être présentés au gouvernement fédéral.

3. Normes internationales

Les États-Unis sont parties à plusieurs traités relatifs aux droits humains qui contiennent les normes et les protections applicables au traitement des individus par les responsables de l'application des lois. Ces instruments sont énumérés ci-après.

Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP, ratifié par les États-Unis en 1992) énonce une série de droits, notamment le droit pour tout être humain de ne pas être arbitrairement privé de la vie (article 6) et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des mauvais traitements (article 7). L'article 26 dispose que toutes les personnes ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi et que « *la loi [...] doit garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ».

La *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (ratifiée par les États-Unis en 1994) prévoit l'interdiction et la sanction de la torture dans la législation et dans la pratique. Les États parties sont tenus de veiller à ce qu'une enquête impartiale soit menée dans les meilleurs délais chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été commis, et ils doivent traduire les responsables en justice (articles 12 et 16).

La *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (ratifiée par les États-Unis en 1994) astreint les États à éliminer toute forme de discrimination raciale, notamment dans le système judiciaire, et garantit le « *droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution* ». Aux termes de la Convention, tout acte ou pratique entraînant une discrimination, fût-elle involontaire, à l'encontre d'un groupe particulier peut être considéré comme une discrimination raciale.

Parmi les autres instruments internationaux applicables figurent le *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois* (adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979) et les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois* (adoptés par consensus lors du huitième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le 7 septembre 1990). Ces textes disposent notamment que le recours à la force ne doit intervenir qu'en dernier ressort, lorsque les moyens non violents restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré. Dans tous les cas, l'usage de la force doit être proportionnel à la menace encourue et viser à ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique.

Les *Principes de base* prévoient également que les armes à feu ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre « *une menace imminente de mort ou de blessure grave [...] seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs* » (principe 9) et « [...] *de manière à minimiser le risque de dommages inutiles* » (principe 11).

Si les lois et les politiques américaines sont à bien des égards conformes aux normes énoncées ci-dessus, elles sont en pratique fréquemment non respectées, comme l'illustrent les affaires exposées dans le présent rapport. En s'abstenant de prendre des mesures appropriées pour prévenir ou punir les violations des droits humains commises par les responsables de l'application des lois, les autorités américaines ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent aux termes des traités internationaux relatifs aux droits humains.

4. Des préoccupations persistantes

Amnesty International se félicite des initiatives prises par le gouvernement fédéral, ainsi que par les organes locaux et des États. Les mesures adoptées en vue de contrôler les disparités raciales ou ethniques constatées dans les contrôles routiers constituent une avancée significative. En effet, elles permettent d'identifier et, de ce fait, de tenter d'éliminer la discrimination dans un domaine crucial du maintien de l'ordre. L'Organisation estime toutefois qu'il reste beaucoup à faire pour mettre fin aux brutalités policières et résoudre le problème du racisme dans le maintien de l'ordre. Dans de nombreuses juridictions de tout le pays, l'écrasante majorité des victimes de brutalités policières, d'un usage injustifié d'armes à feu et de décès en garde à vue sont des membres de minorités raciales ou ethniques. Des preuves des préjugés des policiers et de la discrimination qu'ils exercent à l'égard des membres des communautés noire, hispano-américaine et asiatique ont été amplement mises au jour par des ONG et des commissions d'enquête, ainsi que par des actions en justice, des plaintes et d'innombrables témoignages individuels. Un tel traitement est contraire non seulement à la Constitution des États-Unis, mais aussi à l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale qui incombe au pays aux termes du droit international.

Amnesty International estime en outre que si l'appartenance raciale et les brutalités policières sont inextricablement liées aux États-Unis, le problème présente d'autres facettes. L'usage excessif de la force et l'utilisation controversée d'armes à feu par la police sont signalés avec une régularité alarmante dans diverses circonstances, qui transcendent parfois l'appartenance raciale. Entre autres groupes vulnérables figurent les personnes déséquilibrées et les sans-abri, ainsi que les homosexuels – parfois harcelés ou soumis à des violences injustifiées de la part de la police. Amnesty International est préoccupée par l'utilisation abusive ou injustifiée d'aérosols de gaz poivre par des responsables de l'application des lois, notamment par leur emploi à l'encontre de manifestants pacifiques. Des décès de suspects en garde à vue liés à l'utilisation de méthodes de contrainte dangereuses ou d'autres moyens continuent d'être signalés. Alors que certains organes de police ont pris des mesures pour résoudre ce problème, des informations indiquent que les brutalités policières et l'usage excessif de la force persistent et sont très répandus aux États-Unis.

Si un nombre croissant de services de police sont soumis à une forme ou une autre de contrôle externe par une autorité civile, beaucoup échappent encore à une véritable surveillance. Les enquêtes internes conduites par la police sur des cas d'utilisation d'armes à feu ou d'emploi abusif de la force demeurent presque entièrement secrètes. Une surveillance laxiste ou inexistante peut signifier que des violences systématiques se poursuivent impunément – y compris dans la capitale du pays, comme l'a montré une récente étude sur l'utilisation d'armes à feu par les policiers à Washington DC (voir plus loin). Si plusieurs affaires retentissantes ont donné lieu à des poursuites pénales, ces mesures restent généralement rares. Trop souvent, les fonctionnaires mis en cause sont uniquement sanctionnés pour la forme, voire innocentés au terme d'enquêtes judiciaires ou administratives.

Les préoccupations d'Amnesty International sont illustrées par les affaires décrites ci-après, qui ont été signalées au cours de l'année passée.

« C'était quelqu'un qui n'aurait pas dû mourir. Je ne comprend pas pourquoi les policiers disent toujours : "Nous devons prendre des décisions majoritaires." Pourquoi la décision est-elle toujours de tuer ? La vie d'un Noir compte si peu. »

en juin 1999 (citée dans le *New Jersey Record*, 6 juin 1999).

Des informations inquiétantes et fréquentes continuent de faire état de l'utilisation d'armes à feu par des policiers dans des circonstances qui ne le justifient pas : des policiers ont tiré sur des suspects non armés alors que ceux-ci fuyaient les lieux où avaient été commises des infractions non violentes, au cours de contrôles routiers, au terme de courses poursuites ou dans d'autres circonstances douteuses. Parfois, les suspects ont été criblés de balles. Dans la plupart des cas signalés, les victimes étaient des Afro-Américains ou des membres d'autres minorités ; certaines étaient des enfants. Quelques exemples sont donnés ci-après.

! **Kansas City, novembre 1998** : Timothy L. Wilson, adolescent noir âgé de treize ans qui conduisait la camionnette d'un ami, a été mortellement blessé par balle au terme d'une brève course poursuite. Six policiers avaient pris en chasse la camionnette pendant quelques minutes après avoir vu Timothy conduire bizarrement. Ils ont encerclé le véhicule après que celui-ci se fut enlisé dans la boue. Quatre policiers blancs ont ouvert le feu lorsque, ont-ils affirmé, le garçon a essayé de faire demi-tour et de diriger le véhicule sur eux, version contestée par un des avocats de la famille Wilson. Un grand jury (chambre d'accusation) local a déclaré que la responsabilité pénale des policiers n'était pas engagée. Une action civile est en cours.

! **Californie, août 1999** : Au cours d'une descente des services de police spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants, une équipe du SWAT(8) d'El Monte a fait irruption au domicile d'une famille d'immigrés mexicains et abattu dans sa chambre un homme âgé, Mario Paz. La victime, qui ne portait pas d'arme, aurait été tuée de deux balles dans le dos. Aucune drogue n'a été découverte au cours de cette opération et le nom qui figurait sur le mandat de perquisition n'était pas celui des occupants de la maison. De nombreux autres cas d'utilisation d'armes à feu dans des circonstances douteuses ont été signalés en Californie, dont plusieurs sont exposés plus bas.

! **Connecticut, avril 1999** : Aquan Salmon, Afro-Américain âgé de quatorze ans soupçonné de tentative de vol qualifié dans la rue, a été abattu d'une balle dans le dos par un policier de Hartford qui le poursuivait à pied. La responsabilité pénale du policier a été déclarée non engagée, mais une enquête distincte ordonnée par le procureur de l'État était en instance début septembre 1999.

! **Chicago, juin 1999** : La Tanya Haggerty, âgée de dix-neuf ans, passagère d'une voiture arrêtée par la police de Chicago au terme d'une brève course poursuite, a été abattue par des policiers qui ont pris le téléphone portable qu'elle avait à la main pour un pistolet. En septembre 1999, le *Chicago Police Board* (Conseil de la police de Chicago, organisme administratif d'examen) a tenu audience afin de statuer sur une recommandation du chef de la police demandant la révocation des agents impliqués. Le lendemain de la fusillade qui a coûté la vie à La Tanya Haggerty, des policiers de Chicago ont abattu Robert Russ, ancien joueur de football de l'université, qui avait refusé de sortir de sa voiture au terme d'une course poursuite. Un policier a brisé la glace de la portière et braqué son arme directement dans la voiture. Cette affaire faisait toujours l'objet d'une enquête au moment de la rédaction du présent document. La Tanya Haggerty et Robert Russ étaient tous deux afro-américains.

! **New York, mai 1999** : Dante Johnson, adolescent noir de seize ans non armé, a été grièvement blessé par balle après avoir essayé d'échapper à trois policiers. Ceux-ci l'avaient arrêté pour l'interroger alors qu'il se trouvait dans la rue avec un ami. Les policiers appartenaient à la même brigade criminelle que ceux qui avaient abattu Amadou Diallo en février 1999 (voir plus haut). Au moment de la rédaction du présent document, l'affaire Johnson faisait l'objet d'une enquête menée par le procureur de district du Bronx.

! **New Jersey, juin 1999** : Stanton Crew, Afro-Américain non armé, a été abattu par la police au terme d'une course poursuite. Les policiers ont ouvert le feu sur lui alors qu'il tentait de dégager sa voiture coincée entre leurs deux véhicules. Les membres des forces de l'ordre ont tiré 27 coups de feu sur son véhicule, et la passagère qui l'accompagnait a été blessée à la jambe. Cette affaire (qui faisait toujours l'objet d'une enquête en septembre 1999) est le dernier en date d'une série de cas d'automobilistes non armés victimes de coups de feu tirés par la police dans des circonstances douteuses, dans le New Jersey.

! **Philadelphie, octobre 1998** : Donta Dawson, jeune Afro-Américain de dix-neuf ans non armé, a été abattu par un policier qui s'est approché de lui alors qu'il se trouvait dans une voiture stationnée dont le moteur tournait. Le policier a ouvert le feu et tiré dans l'œil de Donta Dawson lorsque celui-ci, selon les affirmations de l'agent, s'est penché en avant en levant le bras. Le policier a été inculpé à deux reprises d'homicide (volontaire et involontaire), toutefois les juges de la ville ont rendu une ordonnance de non-lieu à chaque fois. L'agent a été renvoyé de la police, mais tente actuellement de réintégrer son poste en recourant à l'arbitrage. En juillet 1999, la municipalité a accepté de verser 712 500 dollars (environ 698 300 euros) à la famille de Donta Dawson en règlement d'une action civile.

! **Texas, juillet 1998** : Pedro Oregon, ressortissant mexicain non armé, a été mortellement blessé par six policiers de Houston au cours d'une descente de police opérée à son domicile dans le cadre de la lutte contre la drogue. Il serait mort dans sa chambre après avoir reçu six blessures par balle dans le dos, deux à la tête et une à la main. Un seul policier a été inculpé, de violation de domicile. Toutefois, après le tollé qui s'est élevé dans la communauté hispanique, une enquête interne menée par la police a conclu que les policiers s'étaient rendus coupables d'une « *faute énorme dans l'exercice de leurs fonctions* » et ils ont été révoqués.

Les affaires exposées ci-dessus constituent des violations flagrantes des normes internationales, qui disposent que la force employée doit être proportionnelle à la menace encourue – et que les armes à feu doivent être utilisées uniquement en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave et « *seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs* »(9).

La plupart des services de police des États-Unis prévoient également que les policiers ne peuvent avoir recours à la force meurtrière que lorsque leur vie ou la vie de tiers sont directement menacées – et la majorité des policiers n'utilisent pas leurs armes, ou uniquement en cas d'affrontement armé. Toutefois, des dizaines de cas semblables à ceux évoqués plus haut se produisent chaque année aux États-Unis, causant un préjudice irréparable aux familles des victimes et contraignant les municipalités à débours des sommes considérables dans le cadre d'actions civiles. De nombreux services de police disposent de lignes directrices spécifiques restreignant le recours à la force meurtrière dans certaines situations courantes, notamment dans le cas de suspects non armés circulant à bord de véhicules. Toutefois, des policiers ont souvent été disculpés après avoir affirmé que leur vie était menacée, alors qu'ils avaient omis de prendre des mesures simples pour éviter le danger (telles que s'écarter de la trajectoire d'un véhicule roulant dans leur direction). D'autres n'ont subi que des sanctions légères même après avoir été reconnus coupables d'avoir enfreint les lignes directrices (voir, par exemple, l'affaire de Virginia Beach, plus bas). En outre, dans certains endroits, le relâchement de la formation et de la surveillance a entraîné l'apparition de problèmes systématiques.

Ainsi, en 1998, au terme d'une enquête de huit mois sur les affaires d'utilisation d'armes à feu par des policiers à Washington DC, le *Washington Post* a révélé l'existence d'un ensemble de cas d'utilisation « *imprudente et sans discrimination* » d'armes à feu par les policiers dans les années 90, phénomène dont l'ampleur avait échappé à tout examen public en raison d'une surveillance et d'investigations inadéquates(10). Les cas d'utilisation d'armes à feu par la police de Washington ont doublé entre 1992 et 1995. Toutefois, le nombre d'homicides commis dans la ville a chuté après s'être élevé à un niveau record en 1991. Parmi les cas d'utilisation d'armes à feu depuis la mi-1993 étaient recensées 54 affaires dans lesquelles des policiers avaient tiré sur des véhicules (dont aucun occupant n'avait tiré sur la police), tuant neuf automobilistes non armés et en blessant dix-neuf autres. Le *Washington Post* avait étudié les procès-verbaux d'audience et les registres de la police et constaté que les omissions et les erreurs pullulaient dans de nombreuses enquêtes internes. Dans la plupart des 422 affaires examinées par un conseil interne de la police entre 1993 et le début de 1998, l'utilisation d'armes à feu par des policiers avait été jugée justifiée, seules deux affaires entraînant une inculpation pénale de policiers. L'une d'elles était en instance au moment de la publication de l'enquête du *Washington Post*. Dans le cadre de l'autre affaire, deux policiers ont été reconnus coupables de faux témoignage concernant l'utilisation d'armes à feu : l'un a été condamné à une peine d'emprisonnement de quinze jours, l'autre à une mise à l'épreuve.

Si le taux d'utilisation d'armes à feu par des policiers s'est avéré plus élevé à Washington que dans les autres villes(11), la fréquence de ces cas aurait également augmenté dans quelques autres juridictions au cours des dernières années, à contre-courant de la régression générale observée dans des études antérieures(12). Ainsi, à Chicago, les policiers auraient tiré sur 71 personnes en 1998, ce qui représente le total annuel le plus élevé en une décennie, et ce malgré la diminution du nombre d'homicides commis dans la ville. Parmi les autres villes dans lesquelles les cas d'utilisation d'armes à feu par la police auraient augmenté figurent San José (Californie), où six personnes ont été tuées de janvier à juillet 1999, ce qui constitue le plus grand nombre annuel de morts en une décennie ; San Francisco, où les cas d'utilisation d'armes à feu (blessures mortelles ou non) seraient passés de deux en 1996 à six en 1997 et douze en 1998(13) ; et Tulsa (Oklahoma), où la police a tué sept personnes armées en 1998, ce qui constituerait le total le plus élevé de l'histoire des services de police de la ville.

L'utilisation d'armes à feu par des policiers dans d'autres régions a également suscité des préoccupations. Les services du procureur fédéral à Los Angeles enquêtent actuellement sur douze cas au moins d'utilisation d'armes à feu dans sept juridictions du sud de la Californie, notamment le comté de Los Angeles, et a accru le nombre d'avocats spécialisés dans les droits civils afin de faire face à l'augmentation des plaintes (voir plus bas). Le ministère de la Justice des États-Unis mène également une enquête approfondie sur les services de police de Riverside (Californie), à la suite de plusieurs cas d'utilisation d'armes à feu dans des circonstances controversées et de diverses allégations de mauvais traitements à l'encontre des minorités au cours de l'année passée. Relevons notamment la mort, en décembre 1998, de Tyisha Miller, Afro-Américaine âgée de dix-neuf ans, tuée de 12 balles par quatre policiers blancs de Riverside ; ceux-ci l'avaient trouvée dans sa voiture fermée à clé, apparemment sans connaissance, une arme posée sur les genoux. (Les policiers ont tiré à l'intérieur du véhicule à 23 reprises en tout après avoir brisé la vitre de la portière). Selon d'autres allégations, après que Tyisha Miller eut été abattue, des policiers envoyés en renfort sur les lieux auraient proféré des insultes racistes. Bien que le procureur de district ait déclaré que la responsabilité pénale des policiers qui avaient tué Tyisha Miller n'était pas engagée, ces derniers ont été révoqués par le chef de la police pour avoir enfreint les règles du service à la suite de vives protestations émanant de la collectivité locale. (Les quatre policiers interjetteraient actuellement appel de leur renvoi.)

Dans le petit État du Connecticut (nord-est des États-Unis), des policiers ont tué huit personnes (principalement des membres de minorités) par balle depuis septembre 1998, ce qui a provoqué des protestations massives de la part de la communauté noire. Relevons parmi les affaires préoccupantes la mort d'Aquan Salmon (voir plus haut) et celle de Franklyn Reid, immigré jamaïcain non armé abattu en décembre 1998. Franklyn Reid, recherché pour non-respect des termes de sa libération conditionnelle, a été tué d'une balle dans la nuque tirée à faible distance par un policier blanc des services de police de New Milford, après une brève poursuite. Il avait été arrêté et se trouvait à genoux lorsqu'il a été tué. Le policier a affirmé avoir tiré parce que Franklyn Reid avait fait un geste brusque alors qu'il ne pouvait pas voir ses mains. Il a été inculpé de meurtre (son procès devrait s'ouvrir en novembre 1999), mais il aurait repris son service(14). Autre motif de préoccupation, une automobiliste non armée, Victoria Cooper, été abattue en juillet 1999 par un policier de West Haven alors qu'elle tentait d'échapper à un contrôle routier de routine. Le policier a déclaré qu'elle avait tenté de l'écraser(15). En mai 1999, le gouverneur du Connecticut a demandé à une commission de l'État sur l'application des lois de réaliser une étude au sujet des enquêtes relatives à l'utilisation d'armes à feu par la police en examinant les pratiques en vigueur dans les autres juridictions, ainsi que de formuler des recommandations. La commission doit présenter ses conclusions en novembre 1999.

Si les raisons de l'augmentation des cas d'utilisation d'armes à feu ne sont pas toujours bien établies, des associations locales et des groupes de défenseurs des droits civils se sont inquiétés du recours à des tactiques parfois excessivement agressives de la part de certains policiers. En outre, l'introduction de puissantes armes semi-automatiques – qui, contrairement aux revolvers, tirent plusieurs coups en succession rapide – suscite également des inquiétudes, dans la mesure où elle pourrait accroître le risque d'utilisation injustifiée d'armes à feu ainsi que le nombre de morts provoquées par des tirs multiples de la police, comme dans l'affaire Diallo. L'étude du *Washington Post* a relevé que l'augmentation des cas d'utilisation d'armes à feu par la police à Washington coïncidait avec l'arrivée de nouvelles recrues mal encadrées ou insuffisamment formées à l'utilisation des puissants pistolets semi-automatiques Glock 9 mm, qui ont remplacé les revolvers dans les services de police de la ville en 1988. Selon le journal, les policiers de Washington avaient déchargé accidentellement ces armes à 120 reprises depuis leur mise en service. En outre, en 1996, 75 p. cent des policiers de la ville n'avaient pas suivi les deux stages obligatoires de formation continue organisés dans l'année. De nombreux autres services de police des États-Unis, notamment ceux de New York, auraient introduit le Glock ou des armes semi-automatiques semblables au cours des dernières années. L'utilisation de ce type d'armes met en évidence la nécessité d'une formation approfondie tant au maniement des armes qu'aux tactiques plus générales permettant de limiter le recours aux armes à feu.

Dans de nombreuses juridictions des États-Unis, les cas d'utilisation d'armes à feu par la police qui occasionnent des décès ou des blessures sont habituellement examinés par des procureurs locaux chargés de déterminer s'il y a eu infraction à la législation pénale. Toutefois, peu de policiers font l'objet d'une inculpation pénale et le public n'est guère informé des affaires ne donnant pas lieu à une action en justice. Les enquêtes administratives de la police sur les cas d'utilisation d'armes à feu par des policiers restent généralement secrètes et même les conclusions établissant si la politique a été respectée ne sont pas toujours rendues publiques. En conséquence, il arrive que des problèmes affectant le système dans son ensemble passent inaperçus, comme ce fut le cas à Washington. Quelques services de police ont pris des mesures permettant une meilleure surveillance externe du processus d'examen des cas d'utilisation d'armes à feu par des policiers. À la suite de l'augmentation de ces cas à San José, la ville a annoncé en avril 1999 la création d'une nouvelle commission chargée de réexaminer toutes les affaires, constituée notamment d'un représentant du bureau des plaintes des particuliers, du procureur de la ville, ainsi que de membres de la police. Les conclusions formulées sur les cas individuels devaient toutefois rester internes, même si tous les changements de politique en résultant devaient être rendus publics. Les cas d'utilisation d'armes à feu par les policiers de Los Angeles sont examinés par le Conseil des préfets de police chargé d'étudier les plaintes déposées par des particuliers. En avril 1999, ce dernier a informé Amnesty International « [qu'] *une fois prise la décision finale concernant chaque affaire, les conclusions du Conseil et le rapport du chef de la police deviennent des documents publics* »(16). Toutefois, dans de nombreux services de police, notamment ceux de New York, la procédure d'examen des cas d'utilisation d'armes à feu et les conclusions formulées pour chaque affaire restent strictement internes.

Les malades mentaux et les sans-abri :

des personnes particulièrement vulnérables aux violences policières

Dans *États-Unis. Le paradoxe américain*, Amnesty International a soulevé le problème de l'utilisation excessive de la force, notamment la force meurtrière, à l'encontre de personnes déséquilibrées ou de malades mentaux que des mesures moins extrêmes auraient suffi à maîtriser. De nouvelles affaires ont été signalées depuis, notamment des cas d'individus suicidaires abattus par la police après s'être blessés eux-mêmes sans avoir agressé de tiers. Ainsi, en février 1999, Ricardo Clos aurait été abattu par des adjoints du shérif de Los Angeles qui ont tiré 38 coups de feu sur lui. L'épouse de la victime avait appelé la police parce que son mari s'était entaillé le cou. Les policiers auraient fait feu lorsque l'homme avait lancé son couteau dans leur direction (sans les atteindre)(17). En avril 1999, un homme affolé qui s'était donné des coups de poignard dans l'estomac a été tué par la police à San José (Californie) après avoir refusé de poser son arme. En août 1999, des membres des services de police de New York ont tué un malade mental qui brandissait un marteau, Gidone Bush, après avoir tiré à 12 reprises sur lui. Cette affaire a soulevé de vives protestations dans la collectivité locale, d'aucuns se demandant pourquoi les six policiers présents sur les lieux n'avaient pas pu maîtriser l'homme en ayant recours à des moyens moins violents.

Dans certains cas, des individus suicidaires ont délibérément provoqué les policiers pour que ceux-ci fassent feu, phénomène connu sous le nom de « *suicide par flic* ». Plusieurs homicides commis par des policiers au Colorado en 1999 paraissent correspondre à ce type de scénario. C'est ainsi qu'en juillet un jeune homme, bouleversé semble-t-il par une rupture récente avec son amie, a été abattu alors qu'il courait vers un policier en brandissant un couteau de cuisine et en hurlant « *tue-moi, tue-moi* »(18). En mars 1999, un policier du même service a tué un autre homme perturbé armé d'un couteau (c'étaient les premiers cas d'utilisation d'armes à feu par des policiers des services de Northglen en cinq ans). De nombreux autres faits similaires ont été signalés à travers les États-Unis.

Margaret Laverne Mitchell – sans-abri âgée de cinquante-quatre ans, frêle et souffrant de troubles mentaux – a été abattue en mai 1999 par un agent des services de police de Los Angeles. Cette affaire a suscité de vives inquiétudes dans la ville. Selon la police, l'agent a tiré sur Margaret Mitchell lorsque celle-ci l'a frappé avec un tournevis, alors qu'il l'interrogeait avec un collègue au sujet du chariot qu'elle poussait(19). Amnesty International a écrit en juillet aux services de police de Los Angeles en se déclarant préoccupée par la disproportion entre l'utilisation d'une arme à feu et la menace représentée par la victime. L'Organisation a également demandé si la police avait adopté des mesures spéciales pour les cas où elle a affaire à des personnes souffrant de troubles mentaux. Aucune réponse ne lui était parvenue au moment de la rédaction du présent document. Cette affaire ferait toujours l'objet d'une enquête.

Les policiers sont de plus en plus souvent amenés à s'occuper de personnes perturbées ou souffrant de troubles mentaux, tâche qu'Amnesty International reconnaît être parfois difficile et dangereuse(20). Certains services de police ont introduit des programmes spéciaux afin de former les policiers à faire face à ce type de situations et de réduire la fréquence du recours abusif à la force ou des blessures. Depuis quelques années, la police de New York s'est dotée de lignes directrices pour s'occuper des individus déséquilibrés, notamment d'un « *service d'urgence* » constitué de policiers spécialement formés ; l'adéquation de ces mesures a toutefois été mise en cause après la fusillade qui a coûté la vie à Gidone Bush. Selon un porte-parole de la police, les services de la police de New York ont répondu en 1998 à 36 000 appels concernant des « *personnes perturbées* », soit une moyenne d'une centaine d'appels par jour, mais quelque 4 000 cas seulement ont été traités par le service d'urgence(21).

Selon certaines études, l'un des programmes les plus efficaces est celui connu sous le nom de « *Plan Memphis* » (élaboré à l'origine par les services de police de Memphis, dans le Tennessee). Il prévoit que des équipes de policiers (« *équipes d'intervention d'urgence* ») bénéficient d'une formation spéciale dispensée par des experts en psychiatrie, afin de faire face aux situations de crise et de diminuer le recours à la violence. Ces équipes sont envoyées pour désamorcer les situations et conduire les personnes souffrant de troubles mentaux dans des centres locaux d'aide psychiatrique d'urgence plutôt que dans des postes de police. Le Plan Memphis a été adopté par plusieurs services de police au cours des dernières années, notamment ceux d'Albuquerque (Nouveau-Mexique), de Portland (Oregon), de Seattle (Washington) et de Waterloo (Iowa). La police de Houston (Texas) a lancé un programme pilote en septembre 1999. Au moment de la rédaction du présent document, des organes de police du comté de Ventura (Californie) collaboraient avec le Conseil psychiatrique du comté en vue d'introduire le Plan Memphis dans plusieurs villes du comté, notamment à Oxnard et Ventura(22). Des propositions similaires sont à l'étude dans certaines régions de l'Ohio et de Floride. Des informations tendent à prouver que le Plan Memphis a entraîné une régression du recours à la force meurtrière et du nombre de blessures subies par les policiers et les citoyens, ainsi qu'une diminution de l'utilisation des méthodes de contrainte(23).

Une étude menée en janvier 1999 sur les services de police de 194 villes américaines de 100 000 habitants ou plus fait apparaître que 78 d'entre eux avaient adopté un programme spécial pour faire face aux personnes perturbées ou souffrant de troubles mentaux. Toutefois, 96 services de police (55 p. cent) n'avaient prévu aucun traitement spécialisé dans ce genre d'affaires(24). Amnesty International appelle toutes les autorités à l'échelle fédérale, des États et locale à veiller à ce que les programmes de formation de la police intègrent des instructions pour se charger des individus perturbés ou souffrant de troubles mentaux.

La mort de Margaret Mitchell s'inscrit dans le cadre d'une série d'affaires dans lesquelles des sans-abri auraient été victimes d'un recours excessif à la force ou d'autres traitements cruels, alors qu'ils n'avaient commis que des infractions apparemment mineures. Amnesty International s'inquiète de ce que les mesures légitimes – répression des délits ou des infractions à l'ordre public – prises par la police pour assurer une meilleure « *qualité de vie* » aient amené certains policiers à avoir recours à une force excessive dans des situations dans lesquelles les personnes sans-abri et perturbées sont particulièrement vulnérables. L'Organisation demande aux services de police de veiller au respect des droits fondamentaux de tout individu, indépendamment de sa situation. Nous décrivons ci-après quelques cas qui préoccupent Amnesty International.

En mai 1999, à Miami, Lewis Rivera, un sans-abri qui était assis dans un centre commercial en train de manger, a été pris en chasse par cinq ou six policiers qui, selon des témoins, ont pulvérisé du gaz poivre sur lui, l'ont frappé à coups de pied et jeté à terre, avant de lui lier les mains et les pieds et de le traîner jusqu'à un véhicule de police. Lewis Rivera est mort moins d'une heure plus tard dans la cellule d'un poste de police. En apprenant sa mort, l'un des témoins aurait déclaré : « *C'était un sans-abri maigre qui n'avait pas la force de se battre contre des policiers [...] il était simplement assis là [...] les policiers se tenaient devant lui et lui parlaient sans égards. Quand je suis revenu une minute plus tard, il y avait tellement de voitures de police que j'ai cru qu'une banque avait été attaquée...* »(25). Lewis Rivera serait le deuxième sans-abri mort à Miami cette année après avoir été soumis à des pulvérisations de gaz poivre et des méthodes de contrainte par la police. Rafael Perez Siberio est mort en février 1999 après avoir résisté aux policiers qui l'arrêtaient pour avoir sauté sur des voitures et « *s'être comporté comme un fou* »(26). Amnesty International a demandé des informations sur les conclusions des enquêtes officielles menées sur ces deux affaires.

Parmi les autres affaires, Antoine Reid, un « *laveur de pare-brise* » non armé, a été grièvement blessé en juin 1998 par un membre de la police de New York qui n'était pas en service. Le policier a tiré une balle dans la poitrine d'Antoine Reid, car ce dernier essayait de laver le pare-brise de sa voiture et refusait de s'écarter. Relâché en juin 1999 des chefs de violences et de mise en danger de la vie d'autrui à l'issue d'un procès sans jury devant un tribunal de l'État, le policier risque toutefois de faire l'objet d'une procédure disciplinaire interne. En mai 1998, deux policiers de la patrouille de l'autoroute de Californie (CHIPS) ont plaidé coupable devant un tribunal d'État des chefs de simulacre d'arrestation et de menaces sur la personne d'un sans-abri qui lavait des pare-brise : ils auraient à trois reprises emmené l'homme dans un endroit isolé, où ils l'auraient abandonné après avoir pulvérisé du gaz poivre sur lui à titre de punition et avoir proféré des menaces à son encontre.

En juillet 1999, Amnesty International a écrit aux autorités en faisant part des préoccupations suscitées par les informations relatives à la mort d'un sans-abri non armé, abattu en juin 1999 au cours d'un affrontement avec des adjoints du shérif du comté d'Alameda. L'homme vêtu de haillons arpentait le trottoir et les policiers auraient tiré lorsqu'il a continué d'avancer vers eux alors qu'ils lui avaient ordonné de ne plus bouger. Amnesty International n'avait pas reçu de réponse à ses demandes de renseignements concernant cette affaire au moment de la rédaction du présent document(27).

De nombreux suspects sont morts en garde à vue par « *asphyxie traumatique* » – mort provoquée par l'immobilisation forcée de la victime dans une position qui entrave sa respiration. L'asphyxie traumatique peut notamment être précipitée lorsque la victime est mise à plat ventre alors qu'elle est immobilisée, surtout lorsqu'elle s'est violemment débattue, qu'elle est obèse ou sous l'emprise de la drogue. Le *National Institute of Justice* (NIJ, Institut national de la justice) et d'autres organismes ont formulé des lignes directrices mettant en garde contre les dangers inhérents à la pratique consistant à attacher ensemble les poignets et les chevilles de la victime derrière le dos(28). Toutefois, alors que plusieurs services de police, notamment ceux de Los Angeles et de New York, ont interdit cette pratique, d'autres l'autorisent toujours et des cas de décès continuent d'être signalés.

Ainsi, en septembre 1998, Dwayne Nelson serait mort pendant son transport vers la maison d'arrêt, alors que des adjoints du shérif du comté de Los Angeles l'avaient attaché en ayant recours à la méthode appelée « *Total Appendage Restraint Procedure (TARP)* », variante de celle décrite ci-dessus. Dwayne Nelson a perdu connaissance pendant qu'il se trouvait encore dans le véhicule de police et il est décédé à l'hôpital moins de deux heures plus tard(29). Les services de police de San José ont interdit la pratique du TARP en septembre 1998, après la mort d'un homme ligoté de la sorte par sept policiers. En janvier 1999, un Hispano-Américain, Luís Enrique Hernández, est mort après avoir été attaché dans cette position par trois membres des services de police de Fort Worth (Texas), alors que le règlement de ces services prohibait cette pratique. Par la suite, ces policiers ont été révoqués, ainsi que deux de leurs collègues qui auraient menti aux enquêteurs pour tenter de dissimuler les faits(30).

D'autres suspects sont morts par « *asphyxie traumatique* » provoquée par des policiers qui se sont mis à genoux sur eux ou les ont maintenus face contre terre. Ainsi, un détenu souffrant de troubles mentaux, Danny Smith, est mort en août 1998 dans la maison d'arrêt *Twin Towers* du comté de Los Angeles après avoir résisté à des adjoints du shérif : le *coroner* a conclu qu'un des facteurs de sa mort était « *une asphyxie traumatique probable* ». En mars 1999, un journal de Chicago a recensé dans le comté de Cook, entre janvier 1990 et septembre 1998, 14 décès en garde à vue liés à l'utilisation de méthodes de contrainte ; les suspects s'étaient étouffés en se débattant contre des policiers (bien que l'intoxication par la cocaïne ait également contribué au décès dans certains cas)(31). En juin 1999, Gregory Riley est mort après une bagarre avec des policiers de Chicago au cours d'une arrestation pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Le bureau du médecin légiste du comté de Cook a estimé que la mort était due à « *une asphyxie par compression du cou et de la poitrine* » et a conclu qu'il s'agissait d'un homicide. (L'enquête menée sur cette affaire était toujours en cours au moment de la rédaction du présent document.) Certains services de police continuent d'autoriser la technique de compression du cou, malgré les dangers de cette méthode. C'est notamment le cas à Dallas, où un homme soupçonné d'outrage public à la pudeur serait mort en septembre 1998 après avoir été aspergé de gaz lacrymogène et avoir eu le cou comprimé(32).

Des morts de suspects dues à l'utilisation de la force et de multiples méthodes de contrainte ont également été signalées. Ainsi, en février 1999, Danny Dunn, homme blanc souffrant de troubles mentaux arrêté pour ivresse sur la voie publique, est mort peu après une bagarre avec des adjoints du shérif dans une cellule capitonnée de la maison d'arrêt du comté de Kern (Californie). Trois policiers seraient entrés dans la cellule pour le maîtriser parce qu'il se montrait « *bruyant et agressif* ». Selon les informations reçues par Amnesty International, l'un des policiers a pulvérisé du gaz poivre sur lui, tandis qu'un autre « plaçait » son pied sur sa poitrine et lui comprimait la carotide. Danny Dunn a été traîné dans le couloir, où un policier lui aurait de nouveau comprimé le cou en pesant sur lui de tout son poids. Environ six heures après son arrestation, Danny Dunn a été transporté à l'hôpital et déclaré mort à l'arrivée. Selon son avocat, il avait eu un accident de bicyclette la veille de son arrestation et s'était rendu à l'hôpital, où une commotion cérébrale avait été diagnostiquée. Aucune fracture récente n'apparaissait sur la radiographie de la poitrine pratiquée à cette occasion.

Le rapport d'autopsie a conclu que Danny Dunn avait succombé à une hémorragie interne due à une lésion au foie provoquée par une « *compression traumatique de l'abdomen* » résultant d'un « *état de surexcitation et de l'intervention finale des policiers* ». Le rapport d'autopsie fait également état de trois fractures des côtes et d'une fracture du crâne récentes. La mort a été déclarée « *accidentelle* ».

Deux médecins légistes indépendants qui ont examiné séparément le rapport d'autopsie pour Amnesty International ont estimé que ce cas était profondément préoccupant. Ils ont confirmé la cause de la mort établie par le rapport d'autopsie et la conclusion selon laquelle Danny Dunn avait dû mourir quelques minutes après avoir été blessé au foie. Toutefois, tous deux ont indiqué que les lésions au foie n'avaient pu être provoquées que par un grave traumatisme à l'abdomen occasionné par un instrument contondant pendant la garde à vue de la victime. Une telle blessure n'avait pu être infligée qu'au cours de la lutte de Danny Dunn contre les adjoints du shérif et les deux médecins ont conclu que les policiers avaient dû piétiner violemment l'abdomen de l'homme. Ils ont donc contesté le caractère « *accidentel* » de la mort et affirmé qu'il était nécessaire de poursuivre les investigations. L'un des médecins s'est également interrogé sur la nécessité de l'intervention des policiers pour maîtriser Danny Dunn, alors que celui-ci se trouvait déjà dans une cellule capitonnée, où il ne représentait vraisemblablement aucun danger pour lui ni pour autrui.

Amnesty International continue de suivre cette affaire en faisant des démarches auprès des autorités pour qu'une enquête approfondie soit ouverte sur ce décès.

En janvier 1999, Michael Labmeier est mort dans la maison d'arrêt du comté de Kenton (Kentucky) après avoir reçu des pulvérisations de gaz poivre et peut-être une décharge électrique envoyée par un bouclier électrifié ; on lui avait aussi attaché les mains et les pieds ensemble derrière le dos(33).

Les aérosols d'*oleoresin capsicum* (gaz poivre)

Dans *États-Unis. Le paradoxe américain*, Amnesty International a également exprimé sa préoccupation au sujet des aérosols de gaz poivre, largement utilisés par les services de police des États-Unis depuis le début des années 90. Ce gaz est une substance inflammatoire à base de poivre de Cayenne qui provoque une inflammation des muqueuses, brûle les yeux et peut causer une paralysie temporaire du larynx, entraînant une réaction nauséuse et une sensation d'étouffement. Bien que cette méthode ait été préconisée comme plus sûre et plus efficace que les armes contondantes, E-mail Londres : "pleaded or impact weapons" / Sophie pour maîtriser les suspects agités, plusieurs études ont prévenu que les pulvérisations de gaz poivre pouvaient entraîner la mort ou des conséquences néfastes pour la santé. Des travaux de recherche donnent à penser que le gaz poivre peut être particulièrement dangereux pour les personnes agitées et sous l'emprise de drogues telles que la cocaïne, ou pour celles souffrant d'une maladie de coeur ou de troubles respiratoires causés par l'asthme. Bien qu'il n'existe pas de statistiques nationales, 70 personnes au moins seraient mortes aux États-Unis après que la police eut pulvérisé du gaz poivre sur elles pendant leur arrestation ou leur garde à vue. La plupart des décès ont été attribués à d'autres causes, telles que l'intoxication par les stupéfiants ou l'asphyxie traumatique, voire sont restés inexplicables, mais il semble que le gaz poivre ait contribué à certains d'entre eux.

En août 1999, les services de police de Tucson (Arizona) ont suspendu l'utilisation des aérosols de gaz poivre après le décès d'un suspect et l'hospitalisation d'un second. Le 8 août, Tyrone Johnson (ancienne vedette de l'équipe de football de son collègue) est mort après que des policiers de Tucson eurent pulvérisé du gaz poivre sur lui et l'eurent frappé à coups de matraque, lorsqu'il avait tenté de fuir pendant son arrestation. Selon des articles parus dans la presse, la police et des témoins ont confirmé que Tyrone Johnson avait déclaré être asthmatique tandis que des policiers et des pompiers essayaient de le débarrasser du gaz avec de l'eau. Il est mort trois quarts d'heure plus tard dans l'ambulance qui le conduisait à l'hôpital. La cause du décès n'avait toujours pas été déterminée à la fin du mois(34). Huit jours plus tard, un homme de vingt-quatre ans de Tucson a été emmené d'urgence à l'hôpital, de l'écume aux lèvres et se plaignant d'avoir le souffle court, quelques minutes après avoir reçu des pulvérisations de gaz poivre. Le chef de la police aurait déclaré qu'il voulait avoir « *l'assurance raisonnable que le gaz poivre ne [présentait] pas de danger avant de permettre à nouveau son utilisation sur la voie publique* »(35).

De nombreux services de police des États-Unis continuent toutefois d'utiliser le gaz poivre, et d'autres décès ont été signalés en 1999. Citons notamment la mort de deux sans-abri à Miami (Floride) (voir plus haut) et le cas de Daniel Ramirez, vingt et un ans, mort en juin 1999, une demi-heure après que des policiers de Los Angeles eurent pulvérisé du gaz poivre sur lui pour le menotter, après l'avoir poursuivi. L'autopsie a conclu que les causes de la mort de Daniel Ramirez étaient « *l'asphyxie* » et « *l'intoxication par la cocaïne* » et que son décès était de nature « *accidentelle* »(36). En avril 1999, Earl Faison, soupçonné du meurtre d'un policier, est mort en garde à vue dans le New Jersey, après, semble-t-il, que des policiers de la ville d'Orange l'eurent frappé à coups de poing et eurent pulvérisé du gaz poivre sur lui. Un policier aurait déclaré aux enquêteurs fédéraux qu'Earl Faison (qui était asthmatique) avait reçu des pulvérisations dans la bouche et le nez alors qu'il était menotté dans une cage d'escalier au siège de la police. Cette affaire faisait toujours l'objet d'une enquête fédérale au moment de la rédaction du présent document. Amnesty International a reçu d'autres informations signalant une utilisation abusive ou inappropriée d'aérosols de gaz poivre. Ainsi, certains suspects ont subi plusieurs pulvérisations en dépit des avertissements relatifs aux graves dangers d'une exposition prolongée au gaz poivre. Autre motif de préoccupation, ce gaz peut s'avérer inefficace sur des personnes souffrant de troubles mentaux ou sous l'emprise de la drogue, voire accroître leur agitation(37).

Amnesty International s'inquiète de ce que, si certains services de police n'autorisent l'utilisation des aérosols que contre des suspects qui résistent violemment, d'autres ont des politiques moins strictes et les policiers peuvent les utiliser couramment lorsque des personnes n'obtempèrent pas ou résistent passivement à une arrestation. L'utilisation du gaz poivre dans ces circonstances paraît être contraire aux normes internationales qui disposent que la force ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et de manière strictement proportionnelle à la menace encourue. Ainsi, un article paru en juin 1999 dans le *Miami Herald* signalait que la police de Miami utilisait les aérosols de gaz poivre « *principalement pour arrêter des personnes non violentes qui n'obéissaient pas à des ordres simples* »(38). Parmi d'autres affaires dans lesquelles les aérosols de gaz poivre ne semblent pas avoir été utilisés de manière appropriée, citons le cas d'une Noire de soixante-dix sept ans, sur laquelle des policiers de Virginie avaient pulvérisé du gaz poivre en novembre 1998, alors qu'ils la tiraient hors de sa voiture, au cours d'une altercation à propos d'une infraction mineure au code de la route(39). Des manifestants pacifiques ont également reçu des pulvérisations de gaz poivre. En avril 1997, par exemple, des membres des services de police de l'Université de Californie auraient frappé des étudiants qui occupaient pacifiquement un bâtiment de l'université à Berkeley (Californie) et auraient pulvérisé du gaz poivre sur eux. Les policiers auraient frappé les étudiants à coups de matraque alors qu'ils étaient allongés sur le sol et pulvérisé du gaz poivre à faible distance dans la figure de plusieurs étudiants, ainsi qu'en arcs de cercle à travers la foule. Deux personnes au moins auraient souffert de crises d'asthme (ainsi que d'autres blessures) provoquées par cette opération(40).

En octobre 1997, les adjoints du shérif du comté de Humboldt (Californie) ont mis du gaz poivre liquide directement dans les yeux de manifestants pacifiques qui s'étaient enchaînés les uns aux autres pour protester contre l'abattage d'arbres. Amnesty International a dénoncé cet acte comme délibérément cruel et équivalant à un acte de torture. En octobre 1998, un juge fédéral a rendu une fin de non-recevoir dans le cadre d'une action en justice intentée par les manifestants (en vue d'obtenir une ordonnance de mettre un terme à l'utilisation du gaz poivre) au motif que cette pratique ne causait qu'une « *douleur passagère* ». Au début du même mois, les adjoints du shérif de ce même comté avaient de nouveau utilisé cette méthode pour contraindre quatre manifestantes écologistes à obéir à l'ordre de se désenchaîner. Le refus de rendre une ordonnance de mettre fin à l'utilisation du gaz poivre a fait l'objet d'un appel qui était en instance devant la cour d'appel du neuvième circuit en septembre 1999.

Les normes internationales encouragent la mise au point d'armes non meurtrières, afin de réduire les risques de décès ou de blessures inhérents à l'utilisation d'armes à feu ou d'autres armes potentiellement meurtrières. Toutefois, ces mêmes normes disposent que les armes non meurtrières doivent faire l'objet d'une « *soigneuse évaluation* » et que leur utilisation doit être « *soumise à un contrôle strict* », ce qui ne semble pas être le cas pour les aérosols de gaz poivre aux États-Unis, puisque leur utilisation n'est pas systématiquement contrôlée au niveau national ou à l'intérieur des États. Qui plus est, les politiques relatives à l'utilisation du gaz poivre varient considérablement, certaines étant bien moins rigoureuses que d'autres. Ainsi, si certains organes de police exigent que les suspects ayant reçu des pulvérisations soient rapidement examinés par un médecin, voire hospitalisés(41), d'autres ne prévoient rien de tel. Par exemple, les lignes directrices émises par les services du shérif du comté de Kern (Californie) disposent expressément qu'« *il n'est pas nécessaire que toutes les personnes exposées au gaz poivre fassent l'objet d'un examen médical* » ; elles relèvent que les symptômes « *d'inflammation des muqueuses et de sécrétion* » ainsi que « *de toux et de souffle court* » disparaissent naturellement au bout d'environ quarante-cinq minutes, période durant laquelle aucun traitement médical n'est normalement nécessaire. Ces dispositions sont particulièrement inquiétantes dans la mesure où de nombreux décès subits se produisent précisément pendant ce laps de temps.

Les ceintures neutralisantes télécommandées, qui permettent d'envoyer des décharges électriques de 50 000 volts par simple pression d'un bouton et font violemment souffrir l'individu tout en le neutralisant instantanément, sont utilisées par les organes chargés de faire respecter la loi dans plus de 100 juridictions des États-Unis (y compris les services pénitentiaires des États et les organes de police et du shérif à l'échelle locale). Elles servent principalement à contrôler les détenus pendant les transfèrements et dans les salles d'audience. Amnesty International estime que l'utilisation de la ceinture neutralisante, même lorsqu'elle n'est pas activée, est en soi cruelle et dégradante et a demandé son interdiction(42). En janvier 1999, un juge fédéral a rendu une ordonnance préliminaire interdisant l'utilisation de la ceinture neutralisante dans les salles d'audience du comté de Los Angeles, après qu'un accusé, Ronnie Hawkins, eut reçu une décharge électrique lors de l'audience sur la détermination de sa peine, en juin 1998. Le juge, exaspéré par les interruptions répétées de l'accusé, avait ordonné que la ceinture soit activée. La cour fédérale a déclaré que « *l'effet glaçant* » engendré par la crainte de subir la souffrance provoquée par une décharge électrique de 50 000 volts pouvait inhiber un accusé au point de compromettre sa capacité à se défendre. Amnesty International a soumis à la cour une requête spéciale (*amicus curiae*, communication en faveur d'une partie par un tiers intéressé à la solution) appuyant l'affirmation de Ronnie Hawkins selon laquelle l'activation de la ceinture à son encontre constituait un acte de torture, en violation du droit international. Le comté de Los Angeles a interjeté appel de la décision de la cour fédérale, appel toujours en instance au moment de la rédaction du présent document. Pendant ce temps, la ceinture neutralisante est toujours utilisée dans d'autres juridictions des États-Unis (dont au moins 17 autres comtés de Californie).

Amnesty International a reçu des informations inquiétantes selon lesquelles des chiens policiers sont utilisés dans plusieurs juridictions pour attaquer et malmenier sans nécessité des suspects. En février 1999, Roy Lynn Weeaks, mordu à l'aîne par un chien appartenant à l'unité des maîtres-chiens de la police de Bakersfield (Californie), a été grièvement blessé (son pénis a notamment été presque arraché). La police a déclaré que Roy Lynn Weeaks s'enfuyait lorsque le maître-chien a lâché l'animal, mais des témoins auraient affirmé qu'il s'était rendu et qu'il était allongé sur le ventre lorsque le policier a ordonné au chien de le mordre. (Amnesty International a demandé aux services de police de Bakersfield des informations sur les conclusions de l'enquête menée sur cette affaire, mais le bureau du procureur de la ville a rejeté cette demande, au motif que ces informations étaient « protégées » en vertu de la législation de l'État. Une action civile est en instance.) En juillet 1998, une femme souffrant de troubles mentaux soupçonnée d'avoir tué son enfant a été malmenée par un chien policier des services de police de Sacramento, alors qu'elle gisait, apparemment sans connaissance, sur le lit d'une chambre de motel. Un rapport de la police confirme que le chien n'a été rappelé qu'après que la femme eut été menottée ; elle a subi plusieurs morsures graves à la cuisse. D'autres informations signalent que des suspects qui n'opposaient pas de résistance ont été mordus par des chiens des unités de maîtres-chiens de la police et des services du shérif de Sacramento. En mars 1998, un homme interpellé par les adjoints du shérif du comté de Frederick (Maryland) pour avoir conduit bizarrement du mauvais côté de la route (il s'est avéré par la suite qu'il était en état de choc hypoglycémique) aurait été roué de coups, se serait vu administrer des pulvérisations de gaz poivre et aurait été mordu à plusieurs reprises aux bras et à la cuisse droite par un chien policier lancé dans la voiture lorsque celle-ci s'est arrêtée.

En juin 1999, le *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) a ouvert une enquête criminelle sur des allégations de brutalités systématiques impliquant l'unité des maîtres-chiens des services de police du comté de Prince George (Maryland). Cette décision a été motivée par plus d'une dizaine d'affaires récentes, dans lesquelles des suspects – dont plusieurs adolescents – qui n'opposaient pas de résistance ont été mordus et grièvement blessés par des chiens policiers (dans quatre affaires au moins, selon les actions civiles, les policiers ont ordonné aux chiens de mordre les victimes alors que celles-ci étaient déjà maîtrisées)(43). Les services de police du comté ont annoncé par la suite qu'ils réviseraient leur politique afin de dresser les chiens à « *aboyer et garder* » plutôt qu'à mordre les suspects. Les services de police de Los Angeles auraient enregistré une baisse sensible des morsures de chiens après l'adoption d'une politique similaire en 1992. Toutefois, il semble que certains services continuent à dresser les chiens à mordre les suspects de façon routinière au cours des fouilles ou des arrestations(44). Amnesty International estime que cette pratique est susceptible de donner lieu à des abus et appelle tous les organes de police à adopter des politiques strictes relatives aux chiens policiers en vue de réduire au minimum les dommages ou les blessures, conformément aux normes internationales relatives à l'usage de la force. Tous les services devraient également prévoir des procédures rigoureuses relatives à l'établissement de rapports sur les affaires dans lesquelles des chiens sont utilisés ou des suspects blessés.

Allégations de brutalités à l'encontre de gays, de lesbiennes,

de bisexuels ou de transsexuels

Des brutalités policières ou des cas de harcèlement à l'encontre de gays ou de transsexuels ont été signalés. Amnesty International a été informée d'allégations selon lesquelles des membres des services de police de New York ont eu abusivement recours à la force à l'encontre de manifestants pacifiques qui assistaient à un rassemblement organisé par des militants gays en octobre 1998. Cette manifestation avait pour but de protester contre le meurtre pour motifs homophobes de Matthew Shepard (étudiant gay tué par deux hommes dans le Wyoming). Les autorités de New York ont nié que la police ait eu un comportement inapproprié(45). Toutefois, les avocats des participants au rassemblement ont soumis au *Civilian Complaint Review Board* (CCRB, Conseil chargé d'examiner les plaintes déposées par des particuliers contre des policiers) des plaintes fondées sur des déclarations sous serment concernant 70 faits survenus pendant et après la manifestation. Des policiers, dont certains auraient dissimulé leur badge, auraient refusé de fournir à certaines personnes arrêtées leurs médicaments contre le SIDA, les auraient privées de nourriture, d'eau et de la possibilité d'accéder aux toilettes. Ils auraient aussi infligé des violences physiques et proféré des insultes (notamment homophobes) à l'encontre de certains manifestants. Au moment de la rédaction du présent document, le CCRB examinait toujours cette affaire.

Le 24 novembre 1998, deux policiers de New York, répondant à une demande d'assistance médicale urgente dans le Bronx, auraient attaqué la transsexuelle JoLea Lamor(46). Selon la version des témoins, contestée par les policiers, les fonctionnaires l'ont insultée et poussée contre un mur après avoir découvert qu'elle était transsexuelle. De nombreux policiers sont entrés dans son appartement et ont pulvérisé du *mace* – un gaz incapacitant – sur les membres de sa famille. La famille a intenté une action civile pour faute commise par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Les organisations basées aux États-Unis qui surveillent les actes de violence commis à l'encontre de gays, de lesbiennes, de bisexuels et de transsexuels indiquent avoir reçu, en 1998, des informations circonstanciées sur 51 affaires de violences infligées par des agents de la force publique à des membres de ces minorités dans le pays (contre 42 affaires en 1997)(47).

Des informations continuent à signaler l'application sélective des lois et le fait que des membres de la communauté gay se feraient « piéger » par des policiers (voir *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 64). Au moment de la rédaction du présent document, Amnesty International cherchait à obtenir des informations sur des allégations selon lesquelles, dans certaines juridictions (notamment à Estancias, en Californie), des gays ont été la cible d'arrestations injustes, des policiers en civil les abordant puis les accusant de comportement obscène. Selon une organisation américaine, le nombre d'affaires dans lesquelles des homosexuels ont été « piégés » par la police aurait augmenté de 67 p. cent en 1998 ; c'est à San Francisco, à Detroit et dans le Minnesota que ces agissements ont été le plus fréquemment signalés(48).

5. Nécessité d'agir, obligation de rendre des comptes et surveillance

Au cours de l'année passée, des policiers impliqués dans plusieurs affaires retentissantes ont été reconnus coupables au pénal de recours abusif à la force ; d'autres étaient toujours en instance de jugement. En mai 1999, un policier a plaidé coupable du chef de violation des droits civils d'Abner Louima : en 1997, dans les toilettes d'un poste de police, l'agent avait enfoncé un manche à balai cassé dans le rectum de la victime. En juin 1999, un jury fédéral a déclaré un second policier coupable d'acte de torture sur la personne d'Abner Louima : il avait maintenu la victime au sol pendant l'agression. Les deux policiers ont été placés en détention préventive dans un établissement fédéral et attendaient le prononcé de leur sentence au moment de la rédaction du présent document. En octobre 1998, un ancien membre des services de police de New York a été condamné à une peine d'emprisonnement de sept années et demie par un juge fédéral pour violation des droits civils d'Anthony Baez. Celui-ci avait été asphyxié en 1994 au cours d'un affrontement avec la police. Toutefois, de telles affaires demeurent rares et la « *loi du silence* » (en vertu de laquelle les policiers refusent de témoigner contre leurs collègues ou dissimulent les fautes commises) continue d'entraver les enquêtes(49). Les membres des groupes de pression en faveur des droits civils affirment que les procureurs locaux montrent moins d'empressement à engager des poursuites pénales contre des policiers parce qu'ils comptent sur la coopération de la police dans d'autres affaires. Une opinion semblable a été exprimée par la Commission des droits civils des États-Unis dans un rapport relatif au maintien de l'ordre à Los Angeles, publié en mai 1999. La Commission demandait qu'un procureur spécial soit nommé dans les affaires de brutalités policières, en invoquant le faible taux de poursuites judiciaires dans ce type d'affaires.

Dans certains endroits, l'absence de poursuites judiciaires engagées au niveau de l'État a été compensée par une augmentation des ressources affectées aux poursuites intentées pour violation des droits civils aux termes de la législation fédérale. En juillet 1999 a été annoncée la création d'une section spéciale chargée des droits civils au sein des services du procureur fédéral à Los Angeles, pour faire face à l'augmentation du nombre de plaintes relatives à ces droits dans le sud de la Californie. Ces services enquêteraient notamment sur 12 cas au moins d'utilisation d'armes à feu par des policiers à Los Angeles et dans les comtés voisins, susceptibles d'entraîner des procédures pénales au niveau fédéral pour violation des droits civils. À New York, certaines des peines les plus lourdes infligées à des policiers au cours des dernières années ont été prononcées au terme de poursuites engagées au niveau fédéral et non de l'État.

Les poursuites judiciaires engagées au niveau fédéral contre des agents de la force publique ont également augmenté à l'échelle nationale. Selon une étude récente, le nombre d'agents incarcérés dans des prisons fédérales a augmenté de plus de 500 p. cent au cours des cinq dernières années, passant de 107 en 1994 à 655 en juin 1999(50). Si la plupart des poursuites ont été engagées pour corruption, le nombre d'agents poursuivis pour usage excessif de la force s'est également accru. Le ministère de la Justice aurait engagé des poursuites pénales pour usage abusif de la force à l'encontre de 74 agents en 1998, soit le nombre le plus élevé depuis douze ans. Toutefois, ces cas ne représentent toujours qu'une infime proportion des milliers de plaintes pour brutalités policières déposées chaque année auprès du ministère de la Justice. Le gouvernement Clinton aurait demandé, pour l'année prochaine, une augmentation du budget en vue de rémunérer 16 procureurs supplémentaires du ministère de la Justice chargés de s'occuper exclusivement des affaires impliquant la police.

Le ministère de la Justice use également de plus en plus souvent des pouvoirs qui lui ont été conférés par une loi de 1994 d'enquêter pour déterminer si des services de police ou de shérifs se rendent coupables de violations « *systématiques ou habituelles* » des droits civils (notamment en s'abstenant invariablement de prendre des mesures de prévention contre les brutalités policières, le racisme ou autres violences) et d'engager des actions civiles pour garantir la mise en œuvre de réformes⁽⁵¹⁾. Dans la plupart des cas, le ministère de la Justice s'efforce de parvenir à des accords approuvés par les tribunaux (connus sous le nom de « *décrets de consentement* ») avec les organes faisant l'objet d'une enquête, sans passer par une procédure judiciaire complète. Au moment de la rédaction du présent document, le ministère menait apparemment des investigations sur au moins dix organes de police ou de shérifs de tout le pays, dont ceux de New York. Toutefois, ce travail est extrêmement long. Fin août 1999, seuls deux accords approuvés par les tribunaux avaient été conclus – l'un à Pittsburgh (1997), le second à Steubenville (Ohio, 1998) –, mais des négociations approfondies étaient en cours avec plusieurs autres services de police.

Si certains policiers ont été révoqués au terme d'enquêtes internes (souvent dans des affaires très médiatisées), nombreux sont ceux qui continuent d'échapper à des mesures disciplinaires appropriées. Ainsi, à New York, le fait que seule une faible proportion de cas de brutalités policières donne lieu à des sanctions disciplinaires, même lorsque les plaintes ont été retenues par le *Civilian Complaint Review Board* (CCRB, Conseil chargé d'examiner les plaintes déposées par des particuliers contre des policiers), est régulièrement dénoncé. En 1998, 300 plaintes ont été considérées justifiées par le CCRB, mais les services de police ont infligé des sanctions disciplinaires dans moins de la moitié des cas. Dans son rapport pour 1998, le CCRB s'est déclaré préoccupé par « *le refus des services de police de [lui] communiquer des informations détaillées précisant les raisons pour lesquelles ces affaires [s'étaient] conclues sans mesures disciplinaires* »(52). Le petit nombre de sanctions disciplinaires prises par la police de New York dans les cas d'utilisation abusive de la force est, croit-on, l'un des facteurs à l'origine d'une action en justice pour violations « *systématiques ou habituelles* » actuellement envisagée par le ministère de la Justice.

Les policiers bénéficient de toute une série de protections de procédure (souvent obtenues grâce à leurs syndicats), notamment de processus d'appel à plusieurs niveaux, qui peuvent entraver les tentatives d'infliger des sanctions disciplinaires. Ainsi, plus de la moitié des policiers que l'ancien chef de la police de Chicago a tenté de révoquer au cours des cinq années pendant lesquelles il était en fonction ont été disculpés ou ont vu leur sanction réduite par le Conseil de la police de Chicago (organisme administratif d'examen)(53). La difficulté de mener à bien une véritable action disciplinaire est illustrée par l'exemple de 14 policiers des services de police de Virginia Beach (Virginie) impliqués dans la mort de Bruce Quagliato, en 1997. Au terme d'une course poursuite à faible allure, les policiers ont tiré à plus de soixante reprises sur le véhicule de Bruce Quagliato, alors que celui-ci n'était pas armé. Cet homme a été atteint de douze balles. La responsabilité pénale des policiers a été déclarée non engagée, mais les conclusions d'une enquête interne ont recommandé que certains d'entre eux soient révoqués et d'autres rétrogradés ou suspendus pour non-respect de la politique des services de police de Virginia Beach. Le chef de la police n'a accepté de révoquer aucun des policiers et a ordonné que les sanctions disciplinaires soient réduites. Tous les policiers ont fait appel auprès de l'administrateur communal, qui a encore diminué les sanctions, si bien que la plus grave des mesures disciplinaires appliquées a été une semaine de suspension. Sept des policiers ont de nouveau fait appel de ces sanctions réduites en juin 1999. Entre-temps, la ville a versé 350 000 dollars (environ 343 000 euros) en règlement de l'action en justice intentée par la famille de Bruce Quagliato(54).

faisant l'objet de plaintes répétées

Certains services de police ont mis au point des systèmes de surveillance informatique (généralement connus sous le nom de « *systèmes d'alerte précoce* ») permettant de suivre les résultats des policiers et d'identifier ceux qui font l'objet de plaintes répétées pour fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions. Les services de police de Pittsburgh et de Steubenville ont accepté de mettre en place ce type de système dans le cadre des accords approuvés par les tribunaux conclus avec le ministère de la Justice (voir plus haut). Cependant, tous les organes de police ne collectent pas systématiquement ce type de données. Les services de police de Chicago ont introduit un système de surveillance informatique sophistiqué en 1994, mais l'ont finalement abandonné, en raison notamment des pressions exercées par les syndicats de la police. Toutes les informations stockées sur le disque dur auraient été effacées. Les services de police de Chicago auraient maintenant adopté un système moins sophistiqué, principalement destiné à identifier les policiers coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants plutôt que de brutalités(55).

À la suite de la mort de Dontá Dawson, adolescent noir non armé (voir plus haut), les services de police de Philadelphie ont de nouveau été exhortés à élaborer un programme permettant d'identifier les policiers au comportement susceptible d'entraîner des problèmes. Il est en effet apparu que 11 plaintes, notamment pour usage excessif de la force, avaient été déposées par le passé contre le policier responsable des coups de feu. (Ce dernier et sept de ses collègues avaient été suspendus pendant dix jours en 1996, à la suite du décès d'un homme au cours d'un affrontement avec la police en 1994)(56). L'affaire Dawson est l'un des nombreux exemples dans lesquels les policiers impliqués dans des cas d'utilisation controversée d'armes à feu ou de brutalités se révèlent avoir fait l'objet de plaintes répétées. Cette situation met en évidence la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés(57).

Comme le relève *États-Unis. Le paradoxe américain*, un nombre croissant de services de police des États-Unis sont à présent soumis à une forme ou une autre de contrôle externe, même si les mécanismes en place ont des pouvoirs et une efficacité variables. Les organismes de contrôle vont des conseils chargés d'examiner les plaintes déposées par des particuliers contre des policiers – conseils qui sont habilités à mener des enquêtes indépendantes –, aux médiateurs ou aux contrôleurs qui examinent les procédures internes de la police et leurs résultats.

Sacramento figure parmi les villes qui ont mis en place, au cours de l'année passée, des mécanismes de contrôle externe de leurs organes de police ; elle était jusque-là la plus grande ville de Californie (et la sixième des États-Unis) dont la police n'était soumise à aucune forme de surveillance externe. Suivant les recommandations formulées par un comité spécial chargé d'étudier les questions relatives à la police(58), la ville a nommé un « *Contrôleur des plaintes des citoyens* » à plein-temps ; celui-ci est habilité à examiner les enquêtes menées sur les plaintes des particuliers, qu'elles soient en cours ou achevées, bien que le travail d'investigation proprement dit reste l'apanage de la police. Le contrôleur (qui devait entrer en fonction en août 1999) n'a pas le pouvoir d'assigner des témoins ni de mener une enquête indépendante. Il reste donc encore à voir dans quelle mesure sa nomination se révélera efficace. Le comité de Sacramento a également recommandé que la ville et les services de police informent davantage le public des suites données aux plaintes. Il a fait remarquer que, même si la législation californienne prévoit la confidentialité de certaines informations concernant des plaintes individuelles, les services de police restent en mesure de publier les résultats d'ensemble de leurs investigations sur les plaintes des particuliers par catégorie (force excessive, impolitesse, racisme), ainsi que les types de sanctions infligées lorsque les plaintes sont jugées fondées.

Au moment de la rédaction du présent document, d'autres villes, notamment Austin (Texas) et Seattle (Washington), envisageaient de se doter d'organismes de contrôle par une autorité civile. Washington DC remet actuellement en place un conseil chargé d'examiner les plaintes des particuliers (il ne fonctionnait plus depuis quelques années).

Les organisations de défense des droits civils et les experts dans le domaine de la police se montrent depuis longtemps préoccupés par l'absence de données nationales précises et complètes sur l'utilisation de la force par la police, notamment les coups de feu mortels tirés par des policiers et les décès ou les blessures en garde à vue. En général, ces données n'existent même pas à l'échelle des États, car les services de police locaux tiennent leurs propres registres (si tant est que ceux-ci existent) et rares sont les systèmes d'enregistrement couvrant l'ensemble d'un État. Amnesty International estime que de telles données sont essentielles pour permettre aux autorités d'examiner les différentes pratiques, de prendre des mesures pour remédier aux situations suscitant des préoccupations et de tenir la police pour responsable de ses actes devant l'opinion publique.

La Loi relative à la responsabilité de la police, incorporée dans la Loi relative à la criminalité violente et à l'application de la loi adoptée en 1994, a tenté de porter remède à cette situation. Aux termes de cette loi, le ministre de la Justice doit recueillir, à des fins statistiques et de recherche, des données nationales sur l'utilisation abusive de la force par les agents de la force publique et en publier un résumé annuel. Toutefois, si le Congrès a voté la loi, il n'a pas accordé jusqu'à présent les fonds nécessaires à la mise en place de cette procédure. En outre, la loi ne prévoit pas que les organes de police locaux tiennent leurs propres registres sur le recours à la force, ni qu'ils soumettent ces données au ministère de la Justice. En conséquence, tout système de collecte des données dépend actuellement de la collaboration volontaire des organes de police.

Dans un discours prononcé en avril 1999, le ministre de la Justice Janet Reno a reconnu qu'il était nécessaire pour le gouvernement de « *rassembler des données afin de pouvoir mieux déterminer l'ampleur du problème* » du recours abusif à la force. Elle a affirmé que le ministère de la Justice avait essayé de mettre au point différentes méthodes de collecte des données, conformément à la Loi de 1994. Toutefois, elle a ajouté : « *Étant donné que, souvent, les services de police ne tiennent pas de tels registres et qu'ils ne sont pas obligés de communiquer au gouvernement fédéral des statistiques sur l'usage de la force par les policiers, nous n'avons obtenu qu'un succès limité dans la collecte des informations.* »

Janet Reno a annoncé qu'à l'avenir le gouvernement tenterait d'obtenir certaines informations par le biais de la *National Crime Victimization Survey* (NCVS, sondage national sur les victimes de crimes) en y incluant des questions relatives à l'usage de la force par la police(59). En juin 1999, le gouvernement a déclaré que le sondage comprendrait également des questions sur les expériences des citoyens en matière de contrôles routiers.

Tout en reconnaissant l'utilité de cette initiative, Amnesty International estime qu'elle ne peut se substituer efficacement à un système complet et national de déclaration des cas d'utilisation de la force par des policiers, système qui permettrait au ministère de la Justice de mener à bien le type d'analyse prévu par la Loi sur la responsabilité de la police. L'Organisation considère que les services de police devraient être tenus (par le biais d'incitations financières ou par la loi) de déclarer les cas d'utilisation d'armes à feu, les décès et les blessures en garde à vue et autres recours à la force. Elle estime aussi que ces données devraient être collectées et analysées tant au niveau fédéral qu'à celui des États.

Recommandations

Dans *États-Unis. Le paradoxe américain*, Amnesty International a formulé une série de recommandations détaillées adressées au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux autorités des États et locales, afin de mettre un terme aux violences policières. Voici un résumé de ces recommandations, ainsi que quelques recommandations supplémentaires :

1. Les autorités fédérales, des États et locales devraient garantir que les violences perpétrées par des policiers, notamment la torture, les brutalités et toute autre forme de recours excessif à la force, ne seront pas tolérées, que les policiers seront tenus pour responsables de leurs actes et que les responsables de tels agissements seront traduits en justice.

2. Les normes internationales relatives au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu, ainsi qu'à l'interdiction de la torture, des mauvais traitements et de la discrimination, devraient être intégralement incorporées dans les codes de conduite et les programmes de formation de la police et appliquées strictement.

3. Le gouvernement devrait chercher un financement approprié pour permettre au ministère de la Justice de remplir son mandat découlant des dispositions de la Loi relative à la responsabilité de la police incorporée dans la Loi relative à la lutte contre la criminalité violente et à l'application de la loi adoptée en 1994, et le Congrès devrait voter ce financement. Le ministère de la Justice devrait recueillir, rendre publiques et analyser régulièrement des données au niveau national sur le recours abusif à la force par la police (notamment tous les coups de feu mortels tirés par les policiers et les décès en garde à vue). Le ministère de la Justice devrait également disposer de ressources suffisantes pour continuer à engager des poursuites « *pour pratiques systématiques ou habituelles* » contre les services de police qui commettent régulièrement ou systématiquement des brutalités.

4. Les procureurs fédéraux dans les juridictions de tout le pays devraient bénéficier d'un financement leur permettant de mener un plus grand nombre d'enquêtes et d'engager davantage de poursuites pénales au niveau fédéral à l'encontre des policiers soupçonnés de violations des droits civils.

5. Les services de police devraient être obligés de tenir des registres détaillés sur les cas d'utilisation de la force et de rendre des comptes publiquement à intervalles réguliers, en fournissant des statistiques sur les cas d'utilisation d'armes à feu et de toute autre forme de recours à la force, ainsi que sur les décès et les blessures en garde à vue. Ils devraient également publier des données sur le nombre et le type de plaintes déposées et les suites qui leur ont été données.

6. Le gouvernement fédéral devrait avoir plus souvent recours au chapitre VI de la Loi de 1964 relative aux droits civils, afin de chercher à éliminer la discrimination raciale dont font preuve les membres des organes chargés d'assurer le respect des lois(60).

7. Le gouvernement devrait soutenir activement l'adoption de la Loi de 1999 sur les statistiques relatives aux interceptions de véhicules, afin que l'ampleur de la pratique consistant à arrêter les conducteurs en fonction de leur origine raciale ou ethnique puisse être évaluée de manière exhaustive et systématique. Parallèlement, tous les organes locaux et des États responsables de l'application des lois devraient suivre l'exemple de certains services de police américains et mettre en place de leur plein gré leur propres systèmes de contrôle.

8. Tous les services de police devraient introduire des programmes de formation en vue de réduire au minimum le risque de recours abusif à la force, de blessures ou de morts dans certaines situations courantes, notamment les courses poursuites et les interventions lorsqu'il s'agit de malades mentaux ou d'individus perturbés. La formation devrait en outre aborder les spécificités des sexes et sensibiliser les policiers aux groupes minoritaires.

9. Tous les services de police devraient interdire les méthodes de contrainte dangereuses telles que la pratique consistant à ligoter ensemble les poignets et les chevilles d'un suspect derrière son dos, ainsi que la compression du cou.

10. Les autorités fédérales devraient procéder à une enquête indépendante, à l'échelle nationale, sur l'utilisation des aérosols d'*oleoresin capsicum* (OC, gaz poivre) par les organes chargés de l'application des lois, et notamment examiner tous les cas de décès et de blessures signalés après l'utilisation de ces aérosols. Parallèlement, les services de police qui continuent d'autoriser cette méthode devraient instaurer des lignes directrices et des limites strictes concernant son usage, ainsi que des procédures de signalement et de contrôle claires.

11. Les organes responsables de l'application des lois (dans la police et les établissements pénitentiaires) devraient interdire l'utilisation des ceintures neutralisantes télécommandées permettant d'envoyer des décharges électriques et suspendre celle de tous les autres dispositifs permettant d'envoyer des décharges électriques, en attendant les conclusions d'une enquête rigoureuse et indépendante sur l'utilisation de ce matériel et ses effets.

12. Toutes les autorités de police devraient veiller à ce que les politiques relatives aux chiens policiers se conforment aux meilleures pratiques et soient conçues pour réduire au minimum le risque de recours abusif à la force et de blessures.

13. Tous les services de police devraient mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour identifier les policiers impliqués dans des violations des droits humains et prendre les mesures qui s'imposent. Ils devraient instaurer des systèmes efficaces d'enregistrement et conserver des dossiers détaillés de façon à recenser toute forme persistante d'abus, notamment la discrimination raciale ou tout autre traitement discriminatoire, et à prendre des mesures pour y remédier.

14. Une plus grande transparence devrait régner au niveau des enquêtes relatives aux plaintes pour violations des droits fondamentaux. Les plaignants devraient être tenus régulièrement informés de l'avancement des investigations. Les conclusions de toutes les enquêtes judiciaires, disciplinaires et administratives sur des violations présumées, ainsi que sur tous les cas d'utilisation d'armes à feu dans des circonstances controversées et de décès de suspects en garde à vue, devraient être rendues publiques peu après la fin des investigations.

15. Les autorités fédérales, des États et locales devraient mettre en place des organismes de contrôle indépendants et efficaces pour les organes de police qui dépendent directement d'elles. Ces organismes devraient pouvoir enquêter sur les plaintes formulées contre des policiers, les problèmes de politique plus généraux, ainsi que les motifs de préoccupation persistants, ou les réexaminer, puis publier des rapports détaillés.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *United States of America: Rights for All: Race, Rights and Police Brutality*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

(1) Les policiers ont été inculpés de meurtre au second degré par une juridiction d'État en mars 1999. Leur procès était toujours en instance au moment de la rédaction du présent document.

(2) Affaire mentionnée dans *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 34. En septembre 1999, deux policiers de la patrouille de l'autoroute ont été inculpés de tentative de meurtre et de violences dans le cadre de cette affaire. Cinq mois plus tôt, les mêmes policiers avaient été inculpés de 19 délits pour avoir falsifié leurs rapports afin d'occulter le nombre de conducteurs membres de minorités qu'ils avaient interpellés.

(3) Plusieurs de ces États (Colorado, Maryland, Michigan, New Jersey, Pennsylvanie, Oklahoma et Illinois) ont fait ou font l'objet d'actions en justice intentées par l'*American Civil Liberties Union* (ACLU, Union américaine pour les libertés publiques).

(4) Cette déclaration a été faite en avril 1999, à la suite d'une réunion à Washington DC.

(5) La proposition de loi californienne, qui prévoit que tous les services de police de l'État doivent tenir des statistiques de base sur l'origine raciale des personnes arrêtées, a été adoptée à une écrasante majorité par le corps législatif de l'État en septembre 1999, mais devait encore être signée par le gouverneur au moment de la rédaction du présent document.

(6) *Driving While Black* [Conduire en étant noir], ACLU, 2 juin 1999

(7) La plus ancienne et la plus importante des coalitions d'organisations œuvrant pour la protection des droits civils et humains aux États-Unis.

(8) *Special Weapons and Tactics* (Armes et tactiques spéciales) : unités paramilitaires spéciales utilisées par plusieurs services de police des États-Unis dans les affaires de terrorisme urbain et, de plus en plus souvent, dans les cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

(9) *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, cités plus haut.*

(10) Série de cinq articles parus dans le *Washington Post* du 15 au 19 novembre 1998. Cette publication aurait donné lieu à quelques réformes et à une amélioration de la formation dispensée aux policiers.

(11) Les enquêteurs du *Washington Post* ont étudié des données (fournies par les services de police et d'autres sources) concernant le nombre annuel moyen de cas d'utilisation d'armes à feu par la police de 1990 à 1997 dans 27 grandes villes (y compris Washington). C'est à Washington que ces cas sont les plus fréquents par rapport au nombre d'habitants. Viennent ensuite Baltimore, Detroit, La Nouvelle-Orléans, Phoenix, Houston et Philadelphie (comparaison établie par Amnesty International en se fondant sur les données publiées par le *Washington Post*).

(12) Geller and Scott, *Deadly Force: What We Know*, 1992 [La force meurtrière : ce que nous savons] (citée dans dans *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 37). Cette étude américaine, qui reste à ce jour la plus complète sur l'utilisation d'armes à feu par la police, mentionne des recherches qui font apparaître une diminution générale de ce phénomène dans les grandes villes entre 1970 et la seconde moitié des années 80.

(13) *San Francisco Examiner*, 8 octobre 1998.

(14) Information fournie à Amnesty International par l'avocat de la famille Reid.

(15) Source : AP, 15 juillet 1999, *New York Times*, 23 juillet 1999.

(16) Lettre du Conseil des préfets de police datée du 2 août 1999. La lettre informait Amnesty International que la même procédure s'appliquait à toutes les affaires dans lesquelles le recours à la force se soldait par l'hospitalisation d'un suspect ou par un décès en garde à vue.

(17) Amnesty International a écrit aux services du shérif au sujet de cette affaire en relevant que, selon certaines informations, les policiers n'avaient utilisé leurs armes à feu qu'après avoir employé des armes non meurtrières (balles lestées et aérosols de gaz poivre). L'Organisation a toutefois indiqué qu'elle restait préoccupée par le degré de force employé à l'encontre d'une personne manifestement suicidaire. Elle a rappelé qu'aux termes des normes internationales les responsables de l'application des lois doivent, dans la mesure du possible, employer des méthodes non violentes avant de recourir à la force.

(18) Source : *Denver Post*, août 1999.

(19) De nombreux sans-abri de Los Angeles et des environs transportent leurs affaires dans des chariots ou des caddies appartenant à des épiceries ou des supermarchés. La police aurait tenté de contrôler ce phénomène en infligeant des amendes, en obligeant les gens à enlever leurs affaires des chariots, voire en les envoyant en prison (cf. notamment *Los Angeles Times*, 14 juillet 1998).

(20) De nombreuses études font état de l'augmentation du nombre de malades mentaux et de sans-abri dans les rues des villes américaines, en raison de la fermeture des hôpitaux conçus pour les séjours de longue durée et de la réduction dans certains secteurs des fonds alloués aux centres municipaux de soins psychiatriques, ainsi que de la hausse du nombre de malades mentaux incarcérés dans des établissements pénitentiaires.

(21) Source : *New York Times*, 1er septembre 1999.

(22) Un porte-parole du Conseil psychiatrique du comté de Ventura a indiqué à Amnesty International que ces mesures avaient été adoptées en raison du nombre relativement élevé de cas dans lesquels la police avait ouvert le feu sur des individus perturbés dans le comté au cours des dernières années, notamment dans des affaires de « *suicide par flic* ».

(23) Rapport de l'équipe d'intervention d'urgence de la police de Memphis, 1999, p. 11. À la suite de la mise en œuvre du programme par les services de police de Memphis, en 1988, le nombre de blessures infligées en 1992 par des policiers à des malades mentaux aurait chuté de près de 40 p. cent. Source : *Commercial Appeal*, 4 juin 1992.

(24) Steadman, Henry J. , Ph.D. et al., *Emerging Partnerships Between Mental Health and Law Enforcement* [Début de partenariat entre les services psychiatriques et les organes chargés de faire respecter la loi], *Psychiatric Services*, janvier 1999, vol. 50. nE1, pp. 99-101.

(25) Source : *Miami Herald*, 21 mai 1999.

(26) Source : *Miami Herald*, 20 juin 1999.

(27) Amnesty International a écrit aux services de police d'Oakland, qui sont, semble-t-il, chargés de l'enquête, et aux services du shérif du comté d'Alameda.

itap0

(28) Les lignes directrices publiées en juin 1995 par le *National Law Enforcement Technology Center* [Centre national des technologies relatives à l'application des lois] identifient les facteurs de risque sous le titre « *Asphyxie traumatique – Mort subite* ». Elles recommandent aux organes de police d'éviter d'employer des méthodes d'immobilisation à plat ventre – telles que la pratique consistant à ligoter ensemble les poignets et les chevilles de la victime derrière le dos –, ainsi que de prendre d'autres précautions, en particulier celle de ne pas maintenir des suspects face contre terre. Voir également *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 53, qui cite d'autres rapports sur les dangers de cette pratique et des autres méthodes de contrainte.

(29) Source : *Los Angeles Times*, *San José Mercury News*, *Fresno Bee*, septembre 1999.

(30) Source : AP, 25 juin 1999 (tiré du *Fort Worth Star-Telegram*).

(31) Source : *The Chicago Reporter*, vol. 28, nE 3, mars 1999.

(32) Source : *Dallas Morning News*, 18 septembre 1998.

(33) Cf. le document d'Amnesty International intitulé *Cruelty in Control? The Stun-Belt among Other Electro-Shock Equipment in Law Enforcement* [La ceinture neutralisante et autres dispositifs permettant d'envoyer des décharges électriques : des moyens de contrôle d'une extrême cruauté], index AI : AMR 51/54/99, p. 37. Seule une version abrégée est disponible en français, sous le titre *La ceinture neutralisante : un moyen de contrôle d'une extrême cruauté*, index AI : AMR 51/54/99R.

(34) Le rapport d'autopsie aurait écarté l'hypothèse d'un décès dû aux ecchymoses observées sur le corps et la tête de Tyrone Johnson. La police a affirmé que l'organisme de cet homme contenait de la cocaïne et des produits opiacés. Selon les résultats préliminaires d'une enquête interne sur l'utilisation de la force par la police, les policiers ont respecté la politique établie (source : *Arizona Daily Star*, 17 août 1999).

(35) Source : *Arizona Daily Star*, 19 août 1999.

(36) Amnesty International a demandé une copie du rapport d'autopsie afin de vérifier si la victime avait ingéré une dose mortelle de cocaïne. Selon les articles parus dans la presse au moment de sa mort, Daniel Ramirez tentait d'avaler un sachet de cocaïne fermé lorsqu'il avait reçu des pulvérisations de gaz poivre. L'Organisation a écrit aux services de police de Los Angeles en juillet 1999 en demandant des informations complémentaires sur cette affaire, mais n'a reçu aucune réponse à ce jour.

(37) Plusieurs études l'ont constaté et certains cas cités dans ce rapport font également état de ces facteurs, notamment ceux de Ricardo Clos (abattu par la police à Los Angeles) et de Danny Dunn (mort dans la maison d'arrêt du comté de Kern).

(38) Source : *Miami Herald*, 20 juin 1999. L'article faisait référence à l'utilisation des aérosols par les services de police de Hialeah et de Miami Beach. La police de Miami-Dade n'utilise pas de gaz poivre actuellement.

(39) Affaire Goldie Akers, citée par James E. Clyburn, membre de la Chambre des représentants, lors de l'audience du *Congressional Black Caucus* (groupe des élus noirs du Congrès) de mai 1999, à Washington DC.

(40) Source : *Copwatch*, automne 97, et informations fournies par la Commission de révision de la police de Berkeley.

(41) Notamment les services de police de Philadelphie, de Berkeley et de St Paul (Minneapolis).

(42) Les préoccupations d'Amnesty International relatives à l'utilisation des ceintures neutralisantes (et d'autres dispositifs permettant d'envoyer des décharges électriques) aux États-Unis sont exposées dans le document intitulé *Cruelty in Control? The Stun-Belt among Other Electro-Shock Equipment in Law Enforcement* [La ceinture neutralisante et autres dispositifs permettant d'envoyer des décharges électriques : des moyens de contrôle d'une extrême cruauté], index AI : AMR 51/54/99. Seule une version abrégée est disponible en français, sous le titre *La ceinture neutralisante : un moyen de contrôle d'une extrême cruauté*, index AI : AMR 51/54/99R.

(43) Source : *Washington Post*, juillet 1999.

(44) Amnesty International a demandé des informations sur les politiques relatives aux chiens policiers des services de police de Bakersfield, ainsi que des services de la police et du shérif de Sacramento. Elle n'a toutefois reçu aucune réponse à ce jour.

(45) Dans une lettre datée du 8 juin 1999 adressée à Amnesty International, Steven M. Fishner, s'exprimant au nom du maire Giuliani, a écrit que l'action de la police avait été « *nécessaire et appropriée [... car] malheureusement, lorsque les manifestants [avaient] commencé à bloquer les rues, la manifestation [avait] empiété sur les droits des autres new-yorkais et mis en péril leur sécurité [...]. Il [était] hélas devenu nécessaire d'arrêter les manifestants. Toutefois, les policiers [s'étaient] comportés avec dignité et professionnalisme en procédant à ces arrestations* ».

(46) Source : *Citystate*, 26 janvier 1999.

(47) Rapport 1998 du *Committee United Against Violence* (CUAV, Comité d'union contre la violence).

(48) Rapport du CUAU, *ibid.*

(49) Lun des éléments déterminants dans l'affaire Abner Louima, qui a amené un des policiers à modifier sa défense et à plaider coupable, a été le témoignage d'un policier qui a brisé la loi du silence. Ce dernier a affirmé avoir vu l'accusé brandir un manche à balai brisé, quelques instants après l'agression présumée. Deux autres policiers accusés d'avoir battu Abner Louima dans leur véhicule pendant le trajet vers le poste de police ont été acquittés, en l'absence de témoin indépendant.

(50) Étude des données du ministère de la Justice publiée par *USA Today*, 28 juillet 1999.

(51) Ces pouvoirs lui ont été conférés par les dispositions de la Loi relative à la responsabilité de la police incorporée dans la Loi relative à la lutte contre la criminalité violente et à l'application de la loi, adoptée en 1994. Voir *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 75.

(52) Rapport semestriel du CCRB pour la période de janvier à décembre 1998, p. 33.

(53) Source : *Chicago Tribune*, novembre 1997.

(54) La ville de Virginia Beach a refusé de communiquer à Amnesty International les détails des enquêtes administratives menées sur l'affaire Quagliato en 1998, au motif que ceux-ci étaient classés secrets en vertu de la législation de l'État. Toutefois, la presse a publié les conclusions des enquêtes lorsque les policiers ont fait appel devant le Conseil de la police (et que les audiences sont devenues publiques).

(55) Information communiquée à Amnesty International en juillet 1998 par Steve Mills, journaliste à la *Tribune*, et par G. Flint Taylor, avocat du *People's Law Office* (Centre juridique populaire).

(56) Source : *Philadelphia Inquirer*, octobre 1998.

(57) Ainsi, le policier qui, en dehors de ses heures de service, a grièvement blessé Antoine Reid, laveur de pare-brise non armé (voir plus haut), avait déjà été interdit de patrouille avant cette affaire en raison du nombre anormalement élevé de plaintes déposées contre lui ; il avait toutefois été autorisé à conserver son arme de service, un revolver 9 mm qu'il a utilisé pour tirer sur Antoine Reid. Quant au policier reconnu coupable d'avoir asphyxié Anthony Baez, il avait déjà fait l'objet de 16 plaintes pour usage abusif de la force.

(58) *Police Blue Ribbon Committee*, qui a rendu son rapport en septembre 1998.

(59) Sondage sur les citoyens et la criminalité, effectué chaque année par téléphone.

(60) Le chapitre VI de la Loi de 1964 relative aux droits civils interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe ou la religion exercée par des organes des États ou locaux responsables de l'application des lois ; elle permet au ministère de la Justice de suspendre les subventions ou de les rendre dépendantes du respect des dispositions de cette loi (voir *États-Unis. Le paradoxe américain*, p. 76).